la catégorie du sien. Et l'opinion s'est accréditée que la décision du gouvernement n'a pas été dictée par des motifs d'intérêt public. De là l'émotion profonde qui s'est emparée des masses. Dans les mêmes circonstances, toute autre province de la Confédération en eut fait autant."

.....

" Notre population a cru, de bonne foi, que l'exécution de Riel n'aurait pas eu lieu, s'il n'eût eu du sang français dans les veines. Profondément blessée, elle a fait entendre ses protestation. Vous verrez, je pense, lorsque la question sera discutée devant le parlement, que les députés du Bas-Canada avaient reçu, concernant le sort de Riel, des assurances qu'ils ont répétées à leurs constituants et qui, l'exécution advenant, ont provoqué une clameur violente. Les électeurs se sont écriés que leurs représentants les avaient trompés ; ces derniers ont répondu en accusant les ministres de duplicité. Les uns et les autres peuvent avoir été de bonne foi ; mais le fait est là, et j'y appelle votre attention afin que vous vous rendiez bien compte des causes diverses qui ont bouleversé notre atmosphère politique.

.....

" Ce n'est pas la Couronne qui en est la cause, ce sont ceux auxquels le peuple a confié la tâche de la diriger. Je persiste à penser qu'un châtiment mitigé, quoique sévère, eût mieux servi les intérêts de notre pays et que le gouvernement eût pu s'inspirer avec profit des doctrines que Chitty expose en ces termes, [422] :

" Tout citoyen doit même endurer " patiemment les torts qui ne sont pas " insupportables plutôt que de violer " la paix publique. Un déni de justice " de la part du Souverain, ou des délais " malicieux, peuvent seuls excuser les " transports furieux d'un peuple dont " la patience est épuisée, et même les " justifier, si l'injustice était intolérable et l'oppression grande et manifeste. Mais quelle devra être la conduite " du Souverain à l'égard des insurgés ? " Je réponds, en général, une conduite " qui en même temps sera conforme à la " justice et la plus avantageuse à l'Etat. " Quoiqu'il soit de son devoir de répri- " mer ceux qui sans nécessité troublent " la paix publique, il est obligé d'agir " avec clémence envers des infortunés à " qui on a donné de justes raisons de se " plaindre et dont le seul crime est " d'avoir essayé à se faire justice : " ils ont plutôt manqué de patience que " de fidélité. "

[Le *Canadien*, 21 décembre 1885]

L'heure de la clémence

" Un grand nombre de prisonniers métis sont détenus depuis la fin de la rébellion. Ils ne sont impliqués dans aucun massacre, accusés d'aucun meurtre direct. Le gouvernement n'a-t-il pas fait preuve d'assez de sévérité pour songer maintenant à la clémence..... l'un des plus beaux attributs de la couronne, et, aussi, l'un des plus beaux moyens de pacifier les esprits, dans bien des cas. Nous admettons que la responsabilité du maintien de l'ordre dans les territoires pèse sur le cabinet, et qu'il est tenu d'agir avec prudence. Mais nous sommes convaincus qu'en mettant en liberté ceux des prisonniers qu'il croira animés du désir de garder la paix, il fera taire plus d'un désir de vengeance. "

Toutes ces choses ont été écrites dans le journal de M. Tarte, et la plus grande partie par lui.

Et c'est ce monsieur qui m'insulte aujourd'hui parce que j'ai conservé les sentiments, que nous avions tous deux alors, parce que je suis resté fidèle au mouvement où il était entré à cette époque.

M. l'Orateur, encore une ou deux citations.

Le 19 novembre, que disait mon honorable ami le député de Bellechasse?

" Sus à l'orangisme. "